



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Région académique Île-de-France
Service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation, Pôle Paris**

Division des établissements et de la vie universitaire
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur
Affaire suivie par :
Julie EYMANN
Tél : 01 40 46 22 35
Mél : julie.eymann@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles
75005 Paris

**Arrêté portant sur la mise à disposition des postes informatiques dans le cadre des élections
des représentants étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS ET CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.822-1 relatif aux œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Cnous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées ;

Après consultation de la commission électorale compétente du 29 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les postes informatiques réservés pour les électeurs pour l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris sont installés aux lieux et horaires fixés en annexe.


Article 2 :

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 novembre 2023

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Christophe KERRERO


Alexandre BOSCH

Annexe
Emplacement des postes informatiques et horaires d'accès

Sites	Adresse	Nombre	Les 6 et 7 février 2024	Le 8 février 2024
Libre-service Panthéon	Université Paris I Panthéon Sorbonne Centre Panthéon 12 place du Panthéon – 75005 PARIS	3	8h30 – 17h20	8h30 – 17h00
Libre-service Clignancourt	Sorbonne Université Campus de Clignancourt 4 rue Francis de Croisset – 75018 PARIS	1	10h00 – 17h00	
RU Bullier	Crous de Paris - Centre Sarrailh 39 avenue Georges Bernanos 75005 PARIS	1	11h30 – 14h00	
RU Dauphine	Université Paris Dauphine - PSL 2 boulevard Lannes - 75016 PARIS	1	11h30 – 14h00	
Cafétéria de la CIUP	Cité internationale universitaire de Paris 17 boulevard Jourdan - 75014 PARIS	3	8h30 – 17h30	8h30 – 17h00
Cafétéria des Saints-Pères	Université Paris Cité Campus Saint-Germain 45 rue des Saints-Pères – 75006 PARIS	2	8h30 – 16h30	
Cafétéria Self des Grands Moulins	Université Paris Cité Campus des Grands Moulins 3 esplanade Pierre Vidal Naquet - 75013 PARIS	3	8h00 – 18h00	8h00 – 17h00
Cafétéria libre-service Nation	Université Sorbonne Nouvelle Campus Nation 8 avenue de Saint-Mandé – 75012 PARIS	2	8h30 – 16h30	
Cafétéria Cuvier	Sorbonne Université Campus Pierre et Marie Curie 4 place Jussieu – 75005 PARIS	2	9h00 – 15h00	
Cafétéria Malesherbes	Sorbonne Université Campus de Malesherbes 108 boulevard Malesherbes – 75017 PARIS	1	8h30 – 17h00	